



Le 30 octobre 2018

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 3^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 3)

Chère consoeur,

Suite à la vôtre du 30 octobre 2018, nous vous transmettons les informations demandées relativement à la planification de l'audience pour l'examen de la phase 3 du dossier mentionné en titre.

Nous prévoyons que la preuve de Gazifère sera d'une durée approximative de dix (10) minutes. La preuve de Gazifère sera présentée par Monsieur Jean-Benoît Trahan, lequel témoignera à titre de témoin ordinaire.

AUDITION À HUIT CLOS (SPEDE – VOLET CONFIDENTIEL)

Gazifère s'en remet à la preuve documentaire versée au dossier et n'entend pas faire de présentation à l'audience sur ce sujet. Monsieur Jean-Benoît Trahan sera disponible pour répondre aux questions de la Régie, le cas échéant.

AUDITION PUBLIQUE (tous les thèmes identifiés par la Régie comme étant des sujets de la Phase 3, à l'exception du SPEDE – volet confidentiel)

Nous prévoyons une durée de dix (10) minutes pour la présentation de la preuve de Gazifère.

À ce stade, nous estimons à 5 minutes le contre-interrogatoire de chacun des intervenants et à 30 minutes le temps requis pour notre argumentation.

Nous n'entendons pas soulever de moyens préliminaires à l'audience.

Veillez noter qu'à moins d'avis contraire de la Régie ou des intervenants, notre cliente n'entend pas requérir la présence à l'audience de Monsieur Anton Kacicnik (Enbridge Gas Distribution Inc.). La preuve qui relève de monsieur Kacicnik a trait à l'ajustement du pouvoir calorifique du gaz naturel et nous entendons déposer un affidavit au dossier aux fins d'adoption de cette preuve. Dans ces circonstances, nous apprécierions savoir si la Régie ou les intervenants comptent avoir des questions à ce sujet lors de l'audience, auquel cas monsieur Kacicnik se joindrait à monsieur Trahan pour la portion publique de l'audience.

Par ailleurs, Gazifère n'entend pas requérir du temps d'audience pour l'adoption de la preuve écrite déjà versée au dossier. Nous prévoyons déposer un affidavit attestant de la véracité des faits mentionnés dans cette preuve, tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Nous tenons à informer la Régie que la soussignée représentera Gazifère lors de l'audience.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencrl

Adina Georgescu
AG/

C.C. (par courriel seulement)
Me Steve Cadrin (procureur de l'ACEFO)
Me Dominique Neuman (procureur de SÉ-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (procureure du GRAME)